

# Conditions Générales de Vente

## 1 CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes ventes et installations de produits, hors contrats spécifiques, intervenues entre la société Louvel Chauffage, ci-après dénommé « l'entreprise », au bénéfice du client ci-après dénommé « le Client ».

Les conditions générales de ventes sont transmises au client avec chaque devis.

La passation d'une commande par le Client emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées, exceptées toute dérogation mentionnée sur le devis.

## 2 DEVIS ET ACCEPTATION

Les prestations proposées et les produits fournis font l'objet d'une remise de devis détaillé.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu, avant leur exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution, le cas échéant.

La durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un (01) mois à compter de sa date d'établissement, sauf mention contraire précisée sur le devis.

La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le Client, et accompagnée de l'acompte auquel s'ajoute les délais éventuels prévus au Code de la Consommation.

Les conditions de paiement sont précisées sur chaque devis.

## 3 DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-21 du Code de la Consommation relatif à la vente hors établissement, le Client « Particulier » dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Le bordereau de rétractation est disponible dans le présent document.

Si le client souhaite que l'exécution des prestations commence avant la fin du délai de rétractation (L121-21-5), notamment dans le cas de travaux urgents et nécessaires), il peut renoncer à son droit de rétractation en transmettant à l'entreprise une demande expresse sur papier ou support durable.

## 4 DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux est mentionné sur le devis. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit ou du traitement des demandes éventuelles de subventions réalisées par l'entreprise, à l'exemple des dispositifs relatifs à MaPrimeRenov ou les Certificats Economies d'Energies (CEE). L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

L'entreprise indique dans son devis les références des qualifications dont elle dispose et qui sont requises et nécessaires pour la réalisation des prestations.

Le Client s'engage à faciliter l'intervention des personnes en charge des travaux.

## 5 RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux a lieu au plus tard dans un délai de 15 jours suivant leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le Client, avec ou sans réserve

La réception sans réserve libère l'entreprise de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.

## 6 GARANTIES

Garanties commerciales.

L'étendue des garanties commerciales ne saurait excéder celles concédées par les fabricants.

Garanties légales de conformité :

La Société est tenue, pour tous les Equipements vendus, à l'application des garanties légales de conformité (articles L. 217-4 à L. 217-13 et L. 217-16 du Code de la consommation) et des vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil) dans les conditions prévues par la loi. La Société informe le Client que, lorsque celui-ci agit en garantie légale de conformité :

Il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du/des Equipements pour agir ;

Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du/des Equipements, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation ;

Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du/des Equipements durant les 24 mois suivant la délivrance du/des Equipements. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie par la Société.

Il est rappelé que le Client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction de prix conformément à l'article 1644 du code civil.

La Société décline en revanche toute responsabilité ou garantie dans le cas d'une mauvaise utilisation de l'Equipement, dans le cas d'une utilisation détournée par le Client et/ou dans le cas de l'usure normale des Equipements. Si les Equipements livrés sont non conformes aux Equipements commandés par le Client ou s'ils présentent des vices-cachés, ce dernier devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société à l'adresse indiquée sur le devis accepté par le Client, pour lui notifier la non-conformité ou les vices-cachés des Equipements dans les plus brefs délais. La Société accusera réception de la demande du Client et lui confirmera la marche à suivre si le caractère non conforme des Equipements est confirmé.

### RAPPEL DES TEXTES LÉGAUX SUR LES GARANTIES LÉGALES :

Article L.217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Article L.217-5 du Code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle.

S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. ».

Article L.217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. Article L. 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Article 1648 du Code civil, premier alinéa :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Disponibilité des pièces détachées

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Equipements commercialisés par la Société sont disponibles pendant la durée indiquée sur le devis.

## 7 FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

## 8 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## 9 RECLAMATION

L'entreprise est tenue de fournir les produits et prestations attendus conformément aux devis transmis, et s'attache à assurer un accompagnement tout au long de la relation.

Si toutefois, les éléments n'étaient pas en adéquation, merci de bien vouloir adresser votre demande à l'attention de notre direction :

LOUVEL CHAUFFAGE – Direction  
ZAC du Petit Parc – 5 rue de la petite Garenne – 78 920 Ecquevilly

En cas de désaccord le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation : MCCA Médiation

77, rue de Lourmel - 75015 Paris [www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

### Bordereau de rétractation – Annulation de Commande Code la consommation (article L121-21)

Vous pouvez renoncer à votre commande, dans un délai de 14 jours, commençant à courir à compter du jour de la commande ou si ce délai expire un jour non ouvré, le premier jour ouvrable suivant. En renvoyant le présent bordereau par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse mentionnée en bas de page.

Je soussigné .....demeurant :  
.....

déclare annuler la commande relative portant sur :

.....  
Commande passée le .....en référence au devis n°.....

Date : ..... Signature du Client